

Annexe 9

Formation approfondie en pneumologie pédiatrique

1. Généralités

La formation approfondie en pneumologie pédiatrique doit permettre au candidat d'acquérir les connaissances théoriques et pratiques et les aptitudes nécessaires pour assurer sous sa propre responsabilité une prise en charge médicale spécialisée et des soins de base en pneumologie pédiatrique (du nourrisson à l'adolescent). Au terme de sa formation postgraduée le candidat doit être capable:

- d'exercer de manière autonome en pratique privée et de prendre en charge le traitement des enfants hospitalisés pour une affection pneumologique;
- d'assurer l'assistance médicale de base des enfants souffrant d'affections pneumologiques;
- de conduire des consultations pneumologiques et de pratiquer les examens nécessaires, en secteur ambulatoire ou hospitalier, sur les enfants souffrant d'affections pneumologiques;
- de collaborer de manière collégiale et interdisciplinaire dans les soins de base et l'assistance hospitalière aux enfants atteints de maladies pneumologiques;
- d'évaluer correctement le rapport coût/utilité des mesures diagnostiques et thérapeutiques;
- de s'impliquer activement dans les mesures de prévention et dans l'information des patients;
- de porter un jugement autonome et critique sur les travaux scientifiques relatifs à la pneumologie pédiatrique;
- de collaborer à des projets de recherche dans le domaine de la pneumologie pédiatrique.

2. Durée, structure et dispositions complémentaires

2.1 Durée et structure de la formation postgraduée

- 2.1.1 La formation postgraduée en pneumologie pédiatrique dure 3 ans dont une année dans le cadre de la formation postgraduée pour l'obtention du titre de spécialiste en pédiatrie.
- 2.1.2 La formation postgraduée en pneumologie pédiatrique ne peut être commencée au plus tôt qu'après 2 ans de formation postgraduée de base.
- 2.1.3 Au moins 1 an de formation postgraduée clinique doit être accomplie dans un établissement reconnu pour la formation en pneumologie pédiatrique en catégorie A.
- 2.1.4 Une période de 1 an au plus de formation postgraduée spécifique peut être effectuée dans un établissement de formation reconnu pour la pneumologie d'adultes.
- 2.1.5 Sur les 3 ans de formation spécifique, 6 mois au maximum de recherche fondamentale et expérimentale dans le domaine de la pneumologie pédiatrique (formation postgraduée non clinique) peuvent être validés par la Commission des titres (CT). L'approbation préalable de la CT est toutefois recommandée.

2.1.6 Une activité de 6 mois dans une unité de soins intensifs pédiatriques reconnue est requise. Celle-ci peut être accomplie durant la formation postgraduée en pédiatrie ou en pneumologie.

2.2 Dispositions complémentaires

2.2.1 Pour obtenir la formation approfondie, le candidat doit être détenteur du titre de spécialiste en pédiatrie et être membre de la FMH.

2.2.2 Le candidat doit attester une contribution personnelle importante à une publication médicale dans le domaine de la pneumologie pédiatrique soumise à une révision par des pairs («peer review»).

3. Contenu de la formation postgraduée

3.1 Connaissances à acquérir dans les domaines théorique et scientifique

- Connaissance de l'anatomie et de la physiologie, de l'anatomie pathologique et de la physiopathologie des organes respiratoires et de la circulation pulmonaire chez l'enfant à tous les âges du développement.
- Compréhension des méthodes de laboratoire et d'imagerie diagnostique utilisées en pneumologie pédiatrique.
- Connaissance des principes de la pharmacothérapie en pneumologie pédiatrique.
- Capacité d'analyser et de présenter des travaux scientifiques.

3.2 Connaissances à acquérir dans le domaine clinique

- Connaissance approfondie des maladies organiques et fonctionnelles du système respiratoire et de la circulation pulmonaire chez l'enfant à tous les âges du développement.
- Capacité d'établir une anamnèse et un status en pneumologie pédiatrique de manière autonome.
- Connaissance des indications, des limites et des risques liés aux diverses méthodes diagnostiques et thérapeutiques.
- Capacité d'établir un plan des investigations, de les exécuter et, sur la base des résultats obtenus, de poser un diagnostic différentiel ou un diagnostic.
- Capacité de planifier et de conduire un traitement.
- Connaissance des indications, des résultats et des risques liés à la chirurgie thoracique chez l'enfant.
- Connaissance de la médecine intensive respiratoire chez l'enfant à tous les âges du développement (y compris chez le nouveau-né).
- Connaissance des méthodes de réadaptation respiratoire.
- Connaissance du pronostic des principales affections pneumologiques de l'enfant.
- Connaissance de la prophylaxie des maladies respiratoires (allergies, pollution de l'air, maladies infectieuses) et de la tuberculose.
- Connaissance du rapport coût/utilité des méthodes diagnostiques et thérapeutiques.

3.3 Connaissances et aptitudes à acquérir dans le domaine technique

- Maîtrise des méthodes d'exploration clinique, y compris l'interprétation des radiographies du thorax.
- Capacité à discuter de façon critique les méthodes spécialisées d'imagerie (CT, IRM) et les scintigraphies pulmonaires.
- Maîtrise de l'interprétation des examens microscopiques de l'expectoration, du liquide pleural et du liquide de lavage broncho-alvéolaire.

- Connaissance des thérapies spécialisées: réadaptation respiratoire, aérosols et techniques d'inhalation, physiothérapie respiratoire, oxygénothérapie, assistance mécanique (CPAP) et assistance ventilatoire à domicile.
- Pratique de la polysomnographie nocturne et thérapie des apnées nocturnes (y compris chez les nourrissons).
- Maîtrise de la technique et de l'interprétation des examens fonctionnels pulmonaires tels que spirométrie, analyse des gaz du sang, mesure de la capacité de diffusion du CO, interprétation des examens pléthysmographiques, oxymétrie transcutanée, ergospirométrie et tests de provocation bronchique non spécifiques.
- Pratique autonome de fibrobronchoscopies et de méthodes diagnostiques invasives telles que lavage broncho-alvéolaire, biopsie bronchique et biopsie transbronchique.
- Maîtrise de la ponction pleurale et du drainage pleural.
- Pratique et interprétation de tests de la sueur.
- Pratique autonome d'expertises pneumologiques.
- Capacité à maîtriser au moins quatre des prestations ci-après:
 - a) Hémodynamique pulmonaire: cathétérisme cardiaque droit ou échocardiographie Doppler.
 - b) Exploration fonctionnelle spécialisée des poumons:
 - examen de la mécanique respiratoire (compliance, oscillométrie, etc.);
 - fonction pulmonaire du nouveau-né;
 - échanges gazeux à l'effort.
 - c) Pratique et interprétation de tests cutanés (Prick) à la recherche d'une allergie.
 - d) Pratique de l'hyposensibilisation.
 - e) Biopsie pulmonaire transcutanée.
 - f) Ultrasonographie thoracique.
 - g) Bronchoscopie au tube rigide pour thérapie interventionnelle, biopsie ou ablation de corps étrangers.
 - h) Bronchographie.
 - i) Travaux de recherche expérimentale.
 - j) Etudes pharmacologiques et épidémiologiques portant sur la pneumologie pédiatrique.

4. Règlement d'examen

4.1 But de l'examen

L'examen de spécialiste permet de vérifier si le candidat a atteint les objectifs de formation mentionnés au point 3 du programme de formation.

4.2 Matière d'examen

La matière d'examen correspond au point 3 du programme de formation.

4.3 Commission d'examen

Pour chaque lieu d'examen, la commission d'examen se compose de 4 membres: 2 membres exerçant en clinique pédiatrique (si possible l'un des deux dans une clinique pédiatrique universitaire) et 2 autres membres spécialistes en pneumologie pédiatrique en pratique privée. Ils sont désignés par le Groupe suisse de travail pour la pneumologie pédiatrique (GSTPP). Le président de la commission d'examen est choisi par le comité parmi ces 4 membres.

4.4 Type d'examen

L'examen comprend 2 parties.

Examen pratique clinique basé sur la discussion de deux dossiers de patients, l'un hospitalisé et l'autre ambulatoire, documentés par des radiographies, des résultats de tests de fonction pulmonaire, de laboratoire, etc. Durée: 1 heure.

Examen oral portant sur l'ensemble du domaine de la pneumologie pédiatrique au moyen d'un catalogue de questions. Durée 1 à 2 heures.

Les 2 parties de l'examen ont lieu le même jour.

4.5 Modalités de l'examen

4.5.1 Moment de l'examen

Il est recommandé de passer l'examen de spécialiste durant la dernière année de la formation postgraduée réglementaire.

4.5.2 Lieu et date de l'examen

La commission d'examen fixe le lieu et la date de l'examen. L'annonce de l'examen est publiée au moins 6 mois à l'avance dans le Bulletin des médecins suisses.

4.5.3 Procès-verbal

Le président de la commission d'examen établit un procès-verbal pour chaque examen à l'intention de la commission d'examen. Il communique le résultat de l'examen par écrit au candidat.

4.5.4 Taxe d'examen

La taxe d'examen est fixée par le comité du GSTPP et publiée, avec l'annonce de l'examen, dans le Bulletin des médecins suisses.

4.6 Critères d'évaluation

L'appréciation des deux parties de l'examen est donnée par la mention «réussi» ou «non réussi». L'examen de spécialiste est considéré comme réussi lorsque les deux parties de l'examen ont été passées avec succès. L'appréciation finale est donnée par la mention «réussi» ou «non réussi».

4.7 Répétition de l'examen et recours

Le résultat de l'examen est communiqué au candidat par écrit.

L'examen de spécialiste peut être repassé autant de fois que nécessaire.

En cas d'échec, le candidat peut contester la décision négative dans un délai de 60 jours auprès de la Commission d'opposition pour les titres de formation postgraduée (CO TFP).

5. Critères de classification des établissements de formation postgraduée

Les établissements de formation se répartissent en deux catégories:

5.1 Catégorie A (3 ans)

Les divisions de pneumologie pédiatrique des cliniques et polycliniques universitaires, ou d'établissements comparables.

5.2 Catégorie B (2 ans)

- Les divisions de pneumologie pédiatrique de cliniques pédiatriques non universitaires.
- Les cliniques pédiatriques de pneumologie spécialisées dans la réadaptation respiratoire.

5.3 Critères de classification

Catégories	A	B
Caractéristique de la clinique		
Clinique universitaire de pédiatrie ou établissement comparable	+	-
Clinique pédiatrique reconnue en tant qu'établissement de formation de catégorie A ou B, ou clinique spécialisée	+	+
Equipe médicale		
Médecin responsable avec formation approfondie en pneumologie pédiatrique ou équivalente	+	+
- chargé de cours universitaire	+	-
- à plein temps	+	+
- responsable direct de la formation postgraduée	+	+
Remplaçant avec formation approfondie en pneumologie pédiatrique	+	-
Postes ordinaires d'assistant ou de chef de clinique	+	+
Infrastructure		
Infrastructure pluridisciplinaire d'une clinique universitaire de pédiatrie avec, en particulier, services de chirurgie, de médecine intensive et de radiodiagnostic	+	-
Unité de radiodiagnostic thoracique en collaboration avec un médecin spécialiste en radiologie pédiatrique	-	+
Unité de soins intensifs ou	+	-
Unité de soins permettant une surveillance de 24 h sur 24 (sans assistance ventilatoire mécanique permanente)	-	+
Service chirurgical avec possibilité de chirurgie thoracique	+	-
Réadaptation respiratoire (clinique spécialisée)	-	+
Consultation pneumologique pour patients ambulatoires	+	+
Formation postgraduée		
Formation postgraduée complète en pneumologie pédiatrique selon point 3.3 du présent programme	+	-
Formation postgraduée structurée (nombre d'heures minimal par semaine)	2	1
Programme de recherche	+	-
Bibliothèque spécialisée	+	-

6. Dispositions transitoires

Le présent programme de formation postgraduée remplace celui du 1^{er} juillet 2001.

Les candidats remplissant les exigences [du programme de formation postgraduée du 1^{er} juillet 1996](#) pour l'ancienne sous-spécialité en pneumologie pédiatrique jusqu'au 30 juin 2003 peuvent demander la formation approfondie dans ce domaine.

Date de mise en vigueur: 1^{er} juillet 2004